

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de M. Gilles CARRERIC, Maire de Lanester.

M. Le Maire : Bonjour à toutes et tous,

C'est avec grand plaisir que je vous retrouve pour cette séance du conseil municipal. Avant d'entamer notre conseil, permettez-moi ces quelques mots.

Je voudrais revenir sur une notion essentielle qui fait sens sur notre ville : la solidarité, c'est le socle commun lanestérien.

Nous avons connu un automne marqué par des soubresauts touchant au niveau national les établissements médico sociaux. Ici, à Lanester, à l'EHPAD Jean Le Coutaller, au foyer Aragon, au service d'aide à domicile, porteurs d'actions de lutte contre l'isolement, nous mesurons plus encore tout l'enjeu de ces services publics locaux. Ces services publics qui sont tournés vers l'humain, pour répondre présent au quotidien. Des services publics qui existent grâce à l'investissement de femmes et d'hommes, qui ont cette solidarité chevillée au corps.

Alors vous l'aurez remarqué que ce soit sur l'affichage urbain ou dans le dernier numéro de Reflets, nous avons souhaité mettre l'accent sur nos métiers municipaux du secteur médico-social. Rendre plus accessible et visible à toutes et tous, leur action du quotidien avec le secret espoir de susciter des vocations nouvelles.

C'est ce point que je souhaitais rappeler en introduction et nous aurons l'occasion d'ailleurs de voir ce soir quelques bordereaux qui font écho à cette solidarité qui nous est chère.

Et de manière générale, ce soir nous abordons un conseil riche de bordereaux qui marquent notre empreinte et notre projet politique pour notre ville.

Je pense à notre sensibilité environnementale, notre volonté de préserver les espaces naturels et la qualité de vie et surtout de rendre accessible cette richesse de notre commune. Points que nous aborderons avec l'arrêt du projet de règlement local de publicité ou encore la participation à l'appel à projet France vue sur mer.

Je pense aussi à l'éducation. Nous sommes là au cœur de nos priorités avec l'adoption du plan d'action Ville Amie des enfants.

Ce soir c'est notre dernière séance avant d'entamer le cycle budgétaire qui je n'en doute pas amènera des débats passionnés. D'ici là ce soir j'espère que nous aurons des échanges constructifs et je vous remercie toutes et tous de votre implication en ce sens.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadine LE BOEDEC est désignée pour assurer cette fonction.

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET
MM. LE GUENNEC. LE GEAY. Mmes BONDON. LE BOEDEC. DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. MM. LEBLOND. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mmes DE BRASSIER. MM. MEGEL. SCHEUER. Mme GALAND

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme DUVAL

Mme LE GAL	d°	à Mme HUEC
Mme HEMON	d°	à M. CARRERIC provisoirement
M. ALLENO	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK

M. KERIVIN d° à Mme DE BRASSIER
M. CHAMBELLAND d° à Mme RIOU
Mrs CILANE et SCHEUER absents momentanément

II – ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

La séance est accessible au public dans le respect des gestes barrières, mais également diffusée via Internet à partir du lien suivant : <https://www.lanester.bzh/mairie/vie-municipale/visioconference/?L=1>

Ou accessible depuis le site internet de la Ville : www.lanester.bzh > Mairie > Conseil municipal

L’ordre du jour est le suivant :

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3 - Procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2021
- 4 - Désignation d'une conseillère municipale avec mission - suivi du partenariat avec l'UNICEF "Ville Amie des Enfants"

AMENAGEMENT URBAIN - MOBILITES - TRANSITIONS

- 5 - Révision du règlement local de publicité (RLP) - arrêt de projet
- 6 - Modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) – Définition des modalités de mise à disposition du public
- 7 - Cession d'une emprise foncière communale - parcelle MEAC sur la zone du Rohu
- 8 - Décision de renonciation au droit de priorité de la commune pour la gestion des zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) du Scorff et du Plessis

FINANCES COMMUNALES - ADMINISTRATION GENERALE – COMMERCE DE PROXIMITE

- 9 - Présentation du rapport d'activités 2020 de Lorient Agglomération
- 10 - Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er Janvier 2022
- 11 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 12 - Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M 57
- 13 - Admission en non-valeur sur le budget principal et les budgets annexes de la ville
- 14 - Admission de créances éteintes
- 15 - Avis du conseil municipal sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale
- 16 - Décision modificative n° 1 des budgets
- 17 - Fourrière automobile municipale - attribution de la délégation de service public et approbation du contrat de concession

PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE

- 18 - Octobre Rose - subvention à l'Association Lanester Canoë Kayak

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION DE LA VILLE – PROPETE URBAINE

- 19 - Appel à projet "France vue sur mer" - signature d'une convention entre la ville et le CEREMA

CULTURE

- 20 - Subvention à l'Association Mémoire Vivante de la Construction Navale (MVCN)

ACTIONS SOCIALES - PARENTALITE - SANTE - RELATIONS INTER-GENERATIONNELLES

- 21 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association Aide Familiale Populaire

POLITIQUES EDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE

- 22 - UNICEF Ville amie des enfants – adoption du plan d'actions 2020/2026
 23 - Séjour neige - tarifs 2022
 24 - Signature par la Ville de la Charte départementale des promeneurs du net – partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Centre régional d'information jeunesse

ACTIVITES SPORTIVES

- 25 - Contrat d'objectifs Lanester Hand Ball - saison 2021-2022
 26 - Club d'Orientation Lorientais - demande de subvention exceptionnelle 2021

Maintien des gestes barrières - recommandations

- Lavage des mains ou au gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle
- Port obligatoire du masque (sauf ponctuellement au cours des prises de parole pour faciliter l'audition et l'enregistrement)
- Usage d'un stylo attribué à chacun et demeurant personnel

Le point n° 7 concernant la cession d'une emprise foncière communale est retiré de l'ordre du jour. Un point de situation sera réalisé en cours de réunion.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

III – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme DE BRASSIER : Lors du conseil municipal du mois de juillet, nous avons demandé un récapitulatif, sous forme de tableau, des demandes de subventions émises dans le cadre du plan de relance. Ce dernier devait être joint au procès-verbal du 30 Septembre.

M. Le Maire : Comme nous avons un certain nombre de bordereaux relatifs aux finances communales, je profiterai de la discussion sur les décisions modificatives pour vous éclairer.

Mme DE BRASSIER : Et si nous pouvions avoir le tableau comme vous vous y étiez engagés, ce ne serait que mieux.

M. Le Maire : Je suis un homme d'engagement !

Mme DE BRASSIER : Je le sais bien, c'est pourquoi j'en profite.

M. Le Maire : Nous en reparlerons en cours de réunion. Et si par inadvertance, j'oubliais de l'évoquer, je compte sur vous pour me le rappeler.

Mme DE BRASSIER : Mais vous êtes d'accord pour nous faire parvenir le tableau ?

M. Le Maire : Il n'y a pas de souci mais je vous donnerai tous les éléments tout à l'heure.

Mme DE BRASSIER : Je vous remercie.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

IV - DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE AVEC MISSION - SUIVI DU PARTENARIAT AVEC L'UNICEF «VILLE AMIE DES ENFANTS »

Rapport de M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-4, L 2121-21, L2121-22 et R 2121-2,

Vu la délibération n° 2020_03_05 du Conseil municipal en date du 11 Juin 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n° 2021_05_07 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, relative aux représentations dans les organismes extérieurs,

Considérant l'installation de Mme Claudie GALAND au Conseil municipal le 30 septembre 2021,

Considérant le partenariat avec l'Association UNICEF France et le titre de « Ville amie des enfants » attribué à Lanester,

Considérant la nécessité de compléter la liste des représentations en désignant un titulaire au sein du conseil d'école primaire Henri Barbusse, en remplacement de M. Steven LE MAGUER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – d'**ATTRIBUER** à Mme Claudie GALAND, conseillère municipale, une mission de suivi du partenariat avec l'Association UNICEF dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Enfants ».

Article 2 : de **DESIGNER**, en remplacement de M. Steven LE MAGUER, Mme Claudie GALAND, pour siéger au conseil d'école primaire Henri Barbusse :

Titulaire
Claudie GALAND

Suppléant
Mickaël LEBLOND

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Lors du dernier conseil municipal, nous avons procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Claudie Galand. Nous venons préciser ici un champ d'intervention qui lui sera attribué à savoir le suivi des actions liées au partenariat de l'UNICEF, la ville étant à nouveau labellisée Ville Amie des Enfants. Et nous profitons de ce bordereau pour rattraper un oubli et remplacer Steven LE MAGUER au conseil d'école Henri Barbusse. S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose d'adopter ce bordereau. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mrs CILANE et SCHEUER entrent en séance.

V - REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – ARRET DE PROJET

Rapport de Mme MORELLEC

Contexte de la révision du Règlement local de Publicité (RLP)

Le RLP constitue un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

La commune de Lanester disposait d'un règlement local de publicité (RLP) adopté le 07 février 1995.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. Cette même loi rendait par ailleurs caduque le RLP au 18 juin 2020, échéance que la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a reportée au 13 janvier 2021.

Depuis cette date, le RLP de Lanester est donc caduque et, en l'absence d'un nouveau RLP approuvé, la réglementation nationale s'impose sur la commune, supprimant par exemple des protections spécifiques sur des zones de publicité restreintes (centre-ville, grands axes, zone commerciale) ou transférant le pouvoir de police au préfet.

Ce contexte juridique a conduit le Conseil municipal à prescrire la révision du RLP par une délibération en date du 26 septembre 2018. Le bureau d'études GoPub Conseil a été retenu pour accompagner la collectivité dans cette démarche. En outre, un groupe de travail ad hoc composé de quatre conseillers municipaux a repris le cours de la procédure depuis novembre 2020.

La phase d'arrêt de projet

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme (PLU).

La procédure de révision du RLP peut ainsi se diviser en 3 phases : une phase de diagnostic, une phase d'élaboration du règlement et une phase administrative (avis des Personnes publiques associées, enquête publique, approbation). A ce jour, la phase de diagnostic est close et la phase d'élaboration du règlement de publicité a été amorcée suite au débat en Conseil municipal du 25 mars 2021 relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du RLP.

Un ensemble de règles a été établi par le groupe de travail afin de parvenir à un avant-projet de RLP. C'est cet avant-projet qui a été ensuite soumis à différents acteurs et aux habitants, dans le cadre d'une phase de concertation d'avril à octobre 2021 (Cf. bilan de la concertation), selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site internet de la Ville de l'avant-projet ;
- recueil des observations via l'adresse email dédiée ou par courrier ;
- réunion des Personnes publiques associées (PPA) ;
- réunions (2) des professionnels de l'affichage et des associations de défense de l'environnement ;
- réunion avec l'association locale de commerçants et l'association des entreprises de Kerpont ;
- réunion des propriétaires accueillant un dispositif publicitaire ;
- réunion publique vers les habitants.

Le projet de RLP

Suite à ces réunions de concertation (Cf. bilan de la concertation), des modifications de l'avant-projet du règlement de RLP ont été envisagées afin de prendre en compte certaines observations (Cf document de synthèse des ajustements).

L'ensemble du dossier de RLP prêt à être arrêté est constitué de 3 tomes qui ont été transmis aux conseillers municipaux : le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Il est donc proposé de se prononcer pour arrêter le projet de RLP présenté.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu le Décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu l'arrêté municipal du 6 février 1995 portant réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de Lanester.

Vu la délibération en date du 20 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLP et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 6 mai 2021 complétant les modalités de la concertation de la délibération du 20 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLP et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

- mise à disposition du public, d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
- organisation d'une réunion publique ou tenue d'au moins une permanence d'élus.

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Lanester du 20 septembre 2018 :

1. Préserver la qualité et le cadre de vie des Lanestériens sur l'ensemble du territoire communal ;
2. Préserver l'image du centre-ville ;
3. Améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire et ce, afin de préserver les entrées de ville.

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

Dans la partie règlementaire :

- La modification de l'article 7 du RLP pour accéder à la demande des professionnels de l'affichage concernant le format des publicités. Ce format passe de 4 à 10,5 m² « hors tout » (encadrement compris) ;
- La modification de l'article 8 du RLP pour accéder à la demande des professionnels de l'affichage concernant l'assouplissement de la règle de densité. Le référentiel de 15 mètres linéaire est remplacé par un référentiel de 10 mètres ;
- La modification de l'article 15 du RLP pour accéder à la demande des entreprises de Kerpont concernant les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol qui regroupent plusieurs activités. Une distinction est faite entre les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol signalant une seule activité (elles sont limitées à 4 m² et 4 mètres de hauteur au sol) et les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol signalant plusieurs activités (elles sont limitées à 8 m² et 6 mètres de hauteur au sol) ;
- La modification des articles 17 et 23 du RLP pour accéder à la demande des entreprises de Kerpont concernant les enseignes sur clôture. Leur format passe de 1 à 3 m² ;
- La modification des articles 2, 12 et 18 du RLP afin de tenir compte des évolutions instituées par la loi Climat concernant les publicités et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Ces enseignes sont encadrées de la manière suivante : 1 seule par activité, dans la limite d'1 m² uniquement si l'activité ne dispose pas déjà d'une enseigne numérique. Ces enseignes sont également soumises à la plage d'extinction nocturne et à la règle de la surface cumulée des enseignes.

Dans le rapport de présentation :

- La modification du rapport de présentation afin d'intégrer les modifications de la partie règlementaire.

Considérant que les membres du Comité de pilotage « RLP », les membres du Bureau municipal du 14 octobre 2021 et les membres de la Commission Aménagement Urbain, Mobilités et Transitions du 27 octobre 2021 se sont prononcés en faveur des modifications énoncées ci-dessus,

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Il est proposé au Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : de DECIDER de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de DECIDER d'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'INDIQUER que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

ARTICLE 4 : d'INDIQUER que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

ARTICLE 5 : de PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je passe la parole à Mme Rose MORELLEC.

Mme MORELLEC : Petit historique rapide. Il s'agit donc d'un règlement local de publicité qui est caduque depuis le début de l'année et qui datait de 1995. Il était donc temps de le remettre à jour. La précédente équipe, notamment Philippe LE STRAT et Myrienne COCHÉ s'y sont engagés dès 2018. Nous y continuons les travaux en mettant en place un groupe de travail réunissant Nadine LE BOEDEC, Bernard LE BLE, adjoint aux finances, Mireille PEYRE en charge du commerce notamment et moi-même. Nous avons donc travaillé à nos ambitions sur le projet que nous avons ce soir à adopter et qui a été soumis à concertation auprès des professionnels de l'affichage, des associations et des habitants. Il en est ressorti quelques modifications. D'ailleurs, dans le document joint à votre intention, elles ont été annotées en jaune pour vous faciliter la lecture entre ce que vous avez pu déjà voir et ce qui vous est présenté ce soir.

Nous conservons donc une ambition forte et clairement affichée pour limiter la place de la publicité sur notre ville, pour notamment lutter contre la pollution visuelle et améliorer

l'esthétique de notre entrée de ville. Nous ciblons évidemment l'axe Croizat-Jaurès qui est particulièrement encombré.

Nous sommes donc sur un règlement local de publicité que nous pouvons qualifier d'ambitieux. Il nous semble à la hauteur de l'enjeu et de la période. Nous conservons une zone unique, c'est-à-dire une zone agglomérée qui est traitée de la même manière que ce soit la zone commerciale ou les zones résidentielles pour que, petit à petit, on « recouture » si l'expression s'y adapte, notre ville de cette zone commerciale qui est souvent considérée comme une entrée de ville pas forcément esthétiquement très agréable. Cela passe par la publicité qui est limitée et cela passera par d'autres politiques publiques que nous ferons avancer tout au long de ce mandat. C'est une manière aussi de traiter tous les quartiers avec le même soin.

Nous proposons dans ce projet d'interdire les panneaux scellés au sol. Nous considérons que cette manière de poser de la publicité est encombrante, occupe les jardins, les bords de rues, que ce n'est pas forcément une manière de valoriser notre Ville notamment le patrimoine et qu'il perturbe parfois la visibilité. Ces panneaux publicitaires devront être désormais adossés à un pignon aveugle.

Suite à la concertation, notre projet a évolué puisque nous avons été quelques-uns à participer à des réunions et nous avons été à l'écoute des entrepreneurs de Manébos et de Kerpont ainsi que des professionnels de l'affichage qui nous ont aussi sensibilisés à leurs métiers et à leur façon de l'exercer ainsi qu'à la manière dont ils se font concurrence entre eux.

Nous avons « bougé » à la marge mais ce qui nous permet d'avoir un règlement dont nous sommes relativement fiers notamment sur certaines dimensions de panneaux car certaines sociétés nous ont clairement affiché leurs difficultés à pouvoir répondre à notre projet. Dans le nouveau règlement, nous proposons 4 m² de publicité, nous en proposons à ce jour 8 m², jusqu'à la date de ce jour, il était à 12 m². Nous considérons que nous sommes sur une sorte de consensus d'entre 2 qui permet à la libre concurrence, -car il ne nous est pas possible d'interdire la publicité puisque ce n'est pas légal- de ne pas perturber la concurrence entre eux, d'être sur un dispositif qui serait en capacité réelle de déployer et qui en même temps est relativement ambitieux puisque le fait de conserver l'interdiction des scellés au sol va limiter fortement la publicité. Ce qui est valable aussi pour la publicité numérique.

Nous espérons que ce projet conviendra en tous les cas pour l'ambition que nous souhaitons porter pour notre ville au plus grand nombre d'entre vous.

M. Le Maire : Merci Rose. Y –a-t-il des interventions ?

M. MEGEL : Mesdames et Messieurs les conseillers, M. Le Maire, Je vais donc prendre la parole et les propos que je vais tenir vont être valables pour l'ensemble des bordereaux qui vont suivre, du n° 5 au 26.

M. Le Maire : Pardon ? Qui vont suivre ? Des bordereaux n°s 5 au 26 ? Ah bon ! Tant qu'à faire.

M. MEGEL : Tant qu'à faire ! Exactement.

M. Le Maire : Nous vous écoutons.

M. MEGEL : Je vais faire simple parce que je pense que les Lanestériens doivent le savoir. Je vous ai sollicité M. Le Maire ainsi que votre chef de cabinet, ainsi que certains chefs de service, concernant des demandes précises. Certaines datent de fin septembre, d'autres, de début octobre et à ce jour, ces demandes demeurent sans réponse. Malgré des relances par

mail, malgré les relances téléphoniques de M. BERNARD, vous avez donc affiché avec notre Groupe un sens de la démocratie qui est la vôtre. Vous avez décidé de ne pas répondre aux questions que l'on vous a posées. Vous étiez en copie de tous les mails que j'ai adressés à M. BERNARD.

Donc à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse. Nous considérons que ce n'est pas normal, donc à ce titre, ce soir, nous allons nous mettre à votre niveau, la liste Bien Vivre à Lanester, votera contre l'intégralité des bordereaux de ce conseil.

M. Le Maire : J'ai un peu de mal à suivre, je sais que vous avez interpellé

M. MEGEL : C'est étonnant !

M. Le Maire : Pardon ?

M. MEGEL : Si, vous connaissez parfaitement l'histoire !

M. Le Maire : Attendez, j'ai la parole M. MEGEL...

M. MEGEL : Allez-y !

M. Le Maire : Attendez-, c'est moi qui donne la parole...

Rires dans la salle.

M. Le Maire : ...nous n'allons pas inverser les rôles parce que personnellement je vais voter les bordereaux. Vous avez eu des réponses, vous avez réalisé différentes interpellations, il y a des règles de jeu à respecter au sein d'une collectivité. Il faut s'adresser et c'est ce qui vous a été expliqué, le point d'entrée des Elus est le directeur de cabinet. En commission, vous pouvez poser vos questions, il n'y a aucun problème. Vous avez eu des réponses du directeur du cabinet qui ne vous satisfont pas. Vous voulez refaire les débats du conseil municipal, notamment sur la prime d'acquisition au vélo. Je sais que vous avez rendez-vous avec M. BERNARD, de mémoire, le 17 ou le 19 novembre. Pardon ?

M. MEGEL : Je vais vous répondre.

M. Le Maire : Si vous demandez la parole, je vous la donne.

M. MEGEL : Je tiens quand même à vous dire que lors des deux appels téléphoniques que j'ai eus avec votre cabinet, il m'a été fait comprendre que lors de ce rendez-vous prévu le 19 novembre, je n'aurais rien de plus et que la réponse que vous m'avez fournie était suffisante.

M. Le Maire : C'est ce que je viens de vous dire.

M. MEGEL : Certaines réponses ne répondent pas à la question M. Le Maire, elle est fuyante, elle est à côté et elle ne répond pas à la question. Cela répond uniquement à la question que je vous ai adressée par mail. Je vous rappelle que votre chef de cabinet m'a interpellé dans le couloir l'autre soir pour avoir des précisions sur la question....

M. Le Maire : C'est un directeur, il y a une différence entre un chef de cabinet et un directeur.

M. MEGEL : Mettez le nom que vous voulez, cela revient au même. Il m'a donc interpellé dans le couloir pour me demander des précisions. Je lui ai donné des précisions claires, sur une question précise. Je lui ai répondu de manière chiffrée, avec des arguments, avec des simulateurs d'impôts. Donc je vous demande...

M. Le Maire : Nous ne pouvons pas refaire le débat du bordereau sur l'aide...

M. MEGEL : Je peux poser une question après le conseil, en quoi cela dérange-t-il ?

M. Le Maire : Nous ne pouvons pas refaire ce débat ! Pourquoi n'êtes-vous pas intervenu avant ?

M. MEGEL : Pourquoi poser une question après le conseil est-il interdit ?

M. Le Maire : Ce n'est pas interdit.

M. MEGEL : Alors pourquoi vous ne répondez pas si ce n'est pas interdit.

M. Le Maire : Je vous ai fait une réponse via le directeur de cabinet mais la réponse ne vous satisfait pas.

M. MEGEL : Mais la réponse ne répond pas à la question M. Le Maire !

M. Le Maire : Elle ne vous satisfait pas !

M. MEGEL : Non, elle ne répond pas à la question.

M. Le Maire : C'est un dialogue de sourds. J'ai pris note que ce soir, du bordereau n° 5 à 26, vous voterez contre tous les dossiers...

M. MEGEL : Effectivement nous voterons contre.

M. Le Maire : Je trouve que c'est une curieuse approche de la démocratie mais les bénéficiaires des différentes subventions diverses et variées apprécieront à leur juste valeur votre...

M. MEGEL : Les bénéficiaires des subventions ne sont pas dupes et s'ils écoutent le conseil municipal ce soir, ils comprendront. Parce que les subventions, ils les auront quand même puisque nous sommes minoritaires.

Rires dans la salle.

M. Le Maire : Je vous le dis tout de suite, heureusement pour Lanester que vous êtes minoritaires Monsieur ! Pascal FLEGEAU, une intervention ?

M. MEGEL : Et bien tout le monde ne pense pas comme vous !

M. Le Maire : Pascal FLEGEAU s'il vous plait, si vous voulez bien prendre la parole.

M. FLEGEAU : Pour le règlement local de publicité, pour notre Groupe, nous le considérons globalement satisfaisant. Nous souhaiterions néanmoins 2 précisions, d'abord nous aimerions connaître la diminution de la TLPE prévisible, à moins que l'information soit dans le rapport et cela m'aurait échappé. Et la 2^{ème} question, concernant la publicité numérique, quels sont les conséquences du R.L.P. ? Y aura-t-il une diminution significative des panneaux actuellement en place sur la Commune ? Quel va être l'incidence concrète du règlement local ?

Mme MORELLEC : Merci pour la question posée directement en lien avec le bordereau. Concernant la diminution de la TLPE, c'est un estimatif qui a été présenté en réunion publique mais qui ne figure pas dans le dossier pour une raison simple, c'est qu'il est estimatif et nous l'estimons pour une diminution à 20 000 € sur 400 000 €. C'est un choix politique et le coût de ce choix est de 5 % d'une recette globale. Nous le trouvons modeste au regard de l'évolution positive que cela va apporter pour la ville.

Et concernant la publicité numérique, les outils sont peu nombreux pour pouvoir « attaquer » cette question. Nous avons donc poussé les curseurs au sein du groupe de travail pour réussir à aller le plus loin possible sur cette question. La suppression des scellés au sol atteint cet objectif puisque les panneaux publicitaires numériques sont plantés au sol et ces derniers devront faire 8 m² et être adossés à un pignon. Comme il n'est pas possible d'interdire, notre RLP n'interdit pas mais nous allons du coup être confrontés à un choix économique de la part des annonceurs qui probablement voudront faire évoluer cette question et probablement voudront la faire évoluer vers les piétons. Dans de nombreuses villes, les publicités numériques s'adressent plutôt aux piétons qu'aux automobilistes. Nous allons certainement voir des points évoluer positivement avec des formats plus petits.

M. FLEGEAU : Positivement, je ne le sais pas, nous le jugerons.

Mme MORELLEC : Nous le jugerons tous.

M. FLEGEAU : J'ignore si effectivement il existe des publicités plus petites pour les piétons, j'imagine que...

Mme MORELLEC : Maximum 8 m² et sur un pignon aveugle.

M. FLEGEAU : Sur un pignon aveugle ? Bon, nous verrons.

Mme MORELLEC : En termes de contrainte, c'est quand même assez fort, en centre-ville, des pignons aveugles, nous n'en avons pas beaucoup.

M. FLEGEAU : Aujourd'hui nous n'avons pas de publicité numérique sur pignon aveugle ? A notre connaissance ?

Mme MORELLEC : Aujourd'hui, sur la Ville ? Pour moi, nous avons 3 panneaux numériques, celui de Croizat-Jaurès que tout le monde connaît et 2 devant le magasin Intersport. Ce sont des panneaux de 12 m² chacun, scellés au sol. Typiquement ces 2 panneaux ne pourront plus exister à ces emplacements.

M. Le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Je présume que ce bordereau ne sera pas voté à l'unanimité. Je mets donc le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre)

VI - MODIFICATIONS SIMPLIFIEES N° 1 ET N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapport de Mme MORELLEC

Deux modifications simplifiées du PLU de Lanester, prescrites par arrêté municipal le 14 mai 2021, sont actuellement en cours. Elles ont pour objet :

- En ce qui concerne la modification simplifiée n°1 (MS1) : la prise en compte des SDU (Secteurs Déjà Urbanisés) identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- En ce qui concerne la modification simplifiée n°2 (MS2) : divers ajustements mineurs du règlement.

Après montage des deux dossiers de modifications simplifiées, le déroulement des procédures a permis les consultations suivantes :

- la consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La MRAe a émis des avis favorables, reçus le 2 août 2021 ;
- la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour la MS2. La commission réunie le 13/10/2021 n'a pas émis d'avis car s'est déclarée non concernée par cette procédure ;
- la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour la MS1. La commission a eu lieu le 22/10/2021 ; son avis sera transmis dans quelques semaines.

Suite à ces consultations, il est prévu de solliciter les Personnes Publiques Associées (PPA) pour disposer de leurs avis dans un délai d'un mois.

Par ailleurs, la procédure de modification simplifiée d'un PLU implique une période de mise à disposition du public du projet, sachant qu'une mise à disposition conjointe aux deux procédures MS1 et MS2 est possible. Le Conseil municipal doit définir les modalités de cette mise à disposition du public ; il lui est proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition conjointe des deux dossiers en mairie : sur la période allant du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022, aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville (sauf samedi matin), à l'accueil de la Direction de l'Aménagement urbain. Un registre sera disponible afin d'y déposer les éventuelles observations.
- Mise à disposition des deux dossiers sur le site internet de la commune ; l'adresse email villelanester-demat-urba@ville-lanester.fr permettra de transmettre les éventuelles observations.
- Moyens de publicité :

- insertion dans un journal local, et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition (mode de publicité règlementaire) ;
- apposition d'affiches en plusieurs lieux de la commune fréquentés par le public ;
- affichage sur les panneaux lumineux de la commune.

Le dossier mis à disposition du public sera constitué du PLU opposable, des deux projets de modification simplifiée, des exposés des motifs des modifications, des avis de la MRAe et de la CDNPS, et le cas échéant des avis des Personnes publiques associées.

En adoptant ces modalités de mise à disposition du public, une approbation des MS1 et MS2 est envisageable avant la fin du 1er trimestre 2022.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,
Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, et en particulier l'article 42 de ladite loi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvée le 15 avril 2021,
Vu le PLU de Lanester approuvé le 21 novembre 2019,
Vu l'arrêté du Maire en date du 14 mai 2021 prescrivant les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLU de Lanester,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain, Mobilités et Transitions du 27 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : de DECIDER de la mise à disposition des dossiers de modification simplifiée n°1 et n°2 du PLU de Lanester au public à compter du lundi 13 décembre 2021 et au vendredi 14 janvier 2022 inclus.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités de mise à disposition proposées ci-avant.

ARTICLE 3 : DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera les projets de modification éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

DECISION DU CONSEIL :

Mme MORELLEC : Il s'agit d'un bordereau technique même si nous avons déjà vu ces modifications lors d'un précédent conseil municipal. La 1^{ère} concerne l'adaptation de notre PLU sur un volet particulier des secteurs déjà urbanisés identifiés dans le SCOT et la 2^{ème} concerne de menus ajustements liés à l'instruction de dossiers au regard de l'expérience de ce nouveau PLU qui a 2 ans d'existence. Nous y avons trouvé de petites difficultés dans l'instruction de certains dossiers, c'est pourquoi nous devons l'adapter ce jour. Nous vous proposons donc que ces 2 modifications suivant le même déroulé pour ce qui concerne la participation des habitants et la sollicitation des personnes publiques associées. Ce sont des

phases obligatoires. Les dossiers seront disponibles en Mairie et une adresse mail a été créée pour permettre de recevoir les réponses. C'est assez simple et correspond à l'enjeu puisque l'écriture du PLU était déjà réalisée, depuis le PADD jusqu'à son adoption, avec le périmètre Sdu au Resto déjà identifié. En termes de participation des habitants et de transmission des informations, nous sommes déjà sur quelque chose de connu notamment par les riverains.

M. Le Maire : Merci Rose. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je propose de le voter. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

Le bordereau n° 7 concernant la cession d'une emprise communale MEAC sur la zone du Rohu a été retiré de l'ordre du jour.

M. Le Maire : Quelques éléments d'explications. Nous avons préempté ce foncier lors d'une précédente séance de conseil municipal et nous pouvions légitimement espérer que nous aurions été en mesure une fois propriétaire, de rétrocéder via la société XSEA à l'entreprise Kerchip qui a un plan de charges conséquent et qui a besoin de s'étendre. Il s'est avéré que la cession par MEAC de cette parcelle devait répondre à un certain nombre de préalable. L'ancien propriétaire n'a pas fait obligatoirement preuve d'une grande diligence. La cession est relativement laborieuse puisqu'il s'agit d'une installation classée. Si tel est le cas, il y a tout un processus à enclencher pour qu'elle ne le soit plus. Cela prend un peu de temps, comme il y a également des diagnostics à réaliser en termes de pollutions des sols. Pour ne rien vous cacher, nous avons reçu sur ce foncier des « invités » surprises, en l'occurrence une communauté de gens du voyage qui l'année dernière avait déjà investi le site. Le propriétaire MEAC a laissé faire cette implantation. Cette communauté est seulement partie cet été, si ce n'est que le propriétaire a eu la désagréable surprise de découvrir son terrain encombré d'ordures de différentes natures. Le site était devenu carrément une déchèterie. Cette année les « invités » surprises se sont une nouvelle fois invités. Cette fois ci le propriétaire a enclenché la procédure d'expulsion. La procédure administrative a été initiée avec notre concours. Un arrêté préfectoral d'expulsion prenait effet dimanche à 18 h. Nous sommes confrontés à la capacité de l'Etat à mobiliser les forces de l'ordre pour l'exécution de cet arrêté. J'ai rencontré le Sous-Préfet hier matin pour d'autres dossiers, j'en ai profité pour en parler, je lui ai transmis un SMS de même nature dans l'après-midi. Au moment où je vous parle, ce terrain est toujours propriété de MEAC. La procédure d'expulsion des gens du voyage est enclenchée, reste la phase la plus délicate du départ effectif et puis, à la charge de MEAC qui a mandaté une entreprise spécialisée de nettoyage. Une fois que toutes ces opérations seront effectives, nous pourrons nous porter acquéreurs de ce terrain. C'est un bordereau qui normalement sera présenté au conseil municipal au mois de décembre. Le Conseil en prend acte.

VIII - DECISION DE RENONCIATION AU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNE POUR LA GESTION DES ZONES DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DU SCORFF ET DU PLESSIS

Rapport de M. CARRERIC

En dehors des ports, il existe deux grands types de mouillages : le mouillage individuel et le mouillage collectif ou organisé. Afin de rationaliser l'accueil et le stationnement des navires, sans avoir recours à la construction de ports en dur, et de limiter l'impact sur le milieu marin, le recours aux mouillages organisés est de plus en plus fréquent notamment au travers des Zones de Mouillage et d'Equipements légers (ZMEL).

La commune de Lanester dispose de trois ZMEL : sur le Scorff (en amont du Pont Saint-Christophe), sur le Plessis (en aval du moulin du Plessis) et sur le Blavet (en amont du port de Saint-Guénaël).

La gestion de ces ZMEL est assurée pour les deux premières zones par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et pour la zone du Blavet par l'Association nautique de Saint-Guénaël (ANSG).

Par courrier en date du 5 août 2021, la DDTM informe la commune de la proposition de la SELLOR (société d'économie mixte ayant pour objet la gestion de ports de plaisance, d'équipements nautiques, de musées et d'hébergements situés sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient) de se voir confiée la gestion de certaines zones de mouillage sur le pays de Lorient dont celles du Scorff et du Plessis en ce qui concerne la commune de Lanester.

En outre, la DDTM demande de bien vouloir faire savoir sur la commune souhaite exercer son droit de priorité sur la gestion de ces zones de mouillage.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier ses articles L.2124-5 et R.2124-42,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain, Mobilités et Transitions du 27 octobre 2021.

Considérant le non intérêt de la Ville à reprendre la gestion de ces mouillages,

Il est proposé au Conseil Municipal:

ARTICLE 1 : de **RENONCER** au droit de priorité de la commune sur la gestion des zones de mouillage du Scorff et du Plessis.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : C'est l'illustration du désengagement de l'Etat puisque ce sont des zones de mouillage qui sont aujourd'hui gérés par l'Etat via la DDTM qui assure la gestion de ces mouillages sur différentes communes. Ce n'est pas propre à Lanester. Riantec et Gâvres aussi sont concernées par cette demande, l'Etat souhaite ne plus à avoir gérer ces mouillages. Si je m'en souviens bien, il y a plus de 10 ans, dans ma 1^{ère} vie d'Elu, nous avons déjà été sollicités par l'Etat où la Ville considérant que la gestion en partenariat avec la Halte-Nautique possède 85 mouillages pour les plaisanciers, nous n'avions pas donné suite à la proposition de l'Etat. Ce dernier insiste pour céder cette gestion. Nous allons dire qu'il a sondé un peu le territoire. La SELLOR, société d'économie mixte, qui est le bras armé de l'agglomération pour des équipements nautiques et des différentes structures géographiques a manifesté un intérêt pour l'ensemble des mouillages concernés de la commune, étant entendu

qu'il s'agit aujourd'hui pour le conseil municipal, de se prononcer sur le droit de préférence. Ce que je vous propose ce soir, c'est de ne pas user de ce droit de préférence puisque nous disposons déjà d'une structure qui est la halte-nautique qui remplit sa fonction en partenariat avec l'Association des Plaisanciers de St-Guénaël. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Mme SORET : Etant salarié de la SELLOR, je ne prendrai pas part au vote.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre - une Elu.e ne prenant pas part au vote).

Mme HEMON Morgane entre en séance.

IX - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LORIENT AGGLOMERATION

Rapport de M. CARRERIC

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par l'agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire auprès des membres du Conseil Municipal.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités présenté par Lorient Agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 de Lorient Agglomération.

M. Le Maire : Juste quelques mots sur le sujet. L'an passé, il s'agissait du rapport d'activités de la dernière année pleine de mandat de la précédente équipe qui avait souhaité, dans la continuité de son action, poursuivre la mise en œuvre d'une communauté de projets basée sur la cohésion territoriale et sur la solidarité à l'échelle communautaire.

Ce soir, il s'agit d'un rapport d'activités un peu particulier avec une nouvelle majorité communautaire, installée le 16 juillet 2020.

Assez classiquement, ce document se décline dans le cadre des compétences obligatoires qui sont : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, de la politique de la ville, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, de l'accueil des gens du

voyage, de la prévention, collecte et traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, de l'eau, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Nous avons également un certain nombre de compétences optionnelles. Lorient Agglomération a choisi ainsi la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Et enfin nous avons 7 compétences facultatives qui vont du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologies à la fourrière et à la capture d'animaux errants.

Vous dire si vous avez lu attentivement ce rapport 2020, que 3 trois grands projets ont été mis en exergue en 2020 –alors ce sont les charmes des copier-coller car lorsque vous regardez ceux mis en exergue de la page 21 à 27 sur le lexique, vous pouvez vous apercevoir que c'est un copier-coller des projets de l'année dernière !- Cela n'a échappé à personne mais il n'en demeure pas moins que cette année les projets qui ont été mis en exergue sont le soutien au tissu économique local (même si la Ville de Lanester peut regretter que sa proposition d'intervention de la communauté d'Agglomération sur l'aide au loyer n'ait pas été prise en compte), c'est le maintien aussi des services publics durant la crise de la COVID-19 et c'est la réhabilitation du trait de côte à Gâvres. C'est donc les 3 projets que l'équipe en charge des destinées de l'agglomération a souhaité mettre en évidence.

Rapidement un mot sur les finances. Je crois que sans trahir un secret, c'est que de l'aveu même de la nouvelle majorité, la situation financière est saine. Il faut se féliciter notamment de l'action de la précédente majorité parce qu'il ne vous a pas échappé que dans le contexte que nous connaissons, le gouvernement a suspendu le pacte de Cahors qui visait à associer les collectivités à la maîtrise de la dépense publique -pour ne pas dire les contraindre- mais nous pouvons légitimement penser que ces contrats de Cahors vont être de nouveau d'actualité, Lorient Agglomération est concerné.

Au-delà de ce rapport tel qu'ils nous aient présenté, je profite de ce bordereau pour attirer une nouvelle fois l'attention de la majorité communautaire sur le fait qu'il ne faut pas confondre intercommunalité et supra intercommunalité, c'est-à-dire penser qu'il existerait un échelon supérieur local qui déciderait à la place des communes dont les Conseils Municipaux sont les seuls à être élus au suffrage universel direct sur la base des programmes et projets qui ont été soumis au vote des électeurs.

Hier soir la communauté d'agglomération s'est dotée d'un projet de territoire dans lequel les élus de la majorité municipale de Lanester ne se sont pas retrouvés. Nous avons donc voté contre ce document.

Je partage en effet l'avis d'une très large majorité des présidents d'intercommunalité qui considèrent qu'un projet ne peut émerger que s'il reçoit l'assentiment de tous les maires du territoire. Et pour tendre vers ce consensus, il faut avoir l'appétence à travailler ensemble et instaurer un climat de confiance. J'ai eu l'occasion de le rappeler hier au Président de l'Agglomération.

Voilà ce que je voulais vous apporter comme éléments sur ce rapport d'activités qui n'est pas soumis au vote mais vous pouvez intervenir si vous le souhaitez.

Le Conseil Municipal en prend acte.

X - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapport de M. LE GUENNEC

Les communes tiennent leur comptabilité sous la nomenclature budgétaire et comptable M14, mais à partir du 1er janvier 2024, elles devront impérativement utiliser un nouveau cadre budgétaire et comptable, la M57.

Cette nouvelle instruction budgétaire se substituera à toutes les catégories de nomenclatures existantes (M14 des communes, M52 des Départements, M71 des Régions), à l'exception des services publics industriels et commerciaux (M4) et des établissements du secteur hospitalier, social et médico-social (M21 et M22).

Le cadre juridique de la M57 :

Née au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Les collectivités concernées par la M57 :

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics
- par convention avec la Cour des comptes, aux 25 collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics.

Cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable s'appliquera donc de plein droit au 1er janvier 2024, étant précisé que les communes qui le souhaitent peuvent basculer de la M14 à la M57 avant cette date butoir.

Le basculement en M57 étant définitif, la commune ne peut pas revenir à la M14 par la suite.

Adoption de la norme M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal et le budget annexe de la Cuisine centrale:

Dans une démarche de modernisation et de fiabilisation de ses comptes et sur sollicitation du Trésorier Public, la ville s'est portée volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique (document commun à l'ordonnateur et du comptable afin de remplacer les actuels comptes administratifs et comptes de gestion).

La candidature de la ville a été retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes d'exercices 2022 et 2023. Dans ce cadre, la ville doit s'engager à appliquer au préalable la norme M57 (*l'application de la nomenclature est un pré-requis à la mise en œuvre du Compte Financier Unique*). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 sachant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable étant celui des budgets gérés selon la M14, seront concernés pour la ville, le budget principal et le budget annexe de la Cuisine Centrale.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget :

- En matière de pluri-annualité budgétaire la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits ;
- En matière d'amortissements, la M57 introduit le principe de « prorata temporis »

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 26 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024,

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au Conseil municipal

Article 1 : d'**ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature et par chapitre globalisé pour le budget principal de la ville et le budget annexe de la Cuisine Centrale.

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire à procéder des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Article 3 : de **PRENDE ACTE** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du BP 2022.

Article 4 : d'**AUTORISER** le Maire à prendre tout acte ou signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Nous allons aborder un certain nombre de bordereaux financiers qui peuvent paraître techniques mais qui ne sont pas anodins pour la collectivité puisqu'ils impactent le fonctionnement global de la collectivité avec l'adoption de ces nouvelles règles comptables. C'est l'illustration que nous continuons à moderniser notre service public.

M. LE GUENNEC : Concernant ses techniques comptables, la M 57 est une nomenclature budgétaire. C'est le cadre juridique qui règlementera la comptabilité des métropoles françaises à partir du 1^{er} janvier 2024. Se voulant universel, elle est destinée à remplacer les autres instructions, la M 14 par exemple, qui concerne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, les M 52 qui sont les Départements, les M 71 qui sont les Régions. A l'exception des services publics industriels et commerciaux qui sont les M 4 et des établissements des secteurs hospitaliers sociaux et médico sociaux qui sont les M 21 et M 22.

Cette nouvelle instruction présente les principales avancées suivantes :

- un référentiel commun généralisé empruntant le meilleur de chaque instruction et se rapprochant du plan comptable général.
- elle facilitera les comparaisons et les échanges inter collectivités.
- une extension à toutes les collectivités de certaines règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions. C'est une souplesse d'utilisation des crédits notamment.
- Le compte financier unique en remplacement des actualités comptes administratifs que vous connaissez tous, et du compte de gestion, moins volumineux et plus lisibles que la somme de ces derniers (élimination des doublons et simplification des annexes).

C'est encore plus de la transparence et de la pertinence pour les Elu.es, les citoyens ou les banques.

Possibilité de faire certifier les comptes de la collectivité, cela permet de meilleures négociations des emprunts.

Si la candidature de la Ville a été retenue par les finances publiques pour la 2^{ème} phase d'expérimentation portant sur les comptes d'exercice 2022-2023, sur sollicitation du trésorier principal, c'est le résultat d'une vraie reconnaissance pour nos services de la très bonne tenue de la gestion comptable qui se veut rigoureuse.

L'ensemble de cette assemblée municipale leur ait reconnaissant sachant que cette transition entre la procédure M 14 et M 57 a nécessité une saisie de milliers de mouvements comptables, ce qui n'est pas rien.

La Commune de Lanester a donc fait le choix de mettre en place la M 57 au 1^{er} janvier 2022. La M 57 reprend les mécanismes budgétaires et comptables les plus modernes des nomenclatures M 14, M 52, M 71, rénovées grâce au logiciel Ciril, éditeur au service des acteurs publics. Elle a pour vocation à s'adresser aux collectivités d'une certaine importance mais permet également de retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités de toute taille. Il tient compte du plan comptable général. A titre d'exemple : compte de classement 2 : concernera les immobilisations et amortissements ; compte de classement 6 : compte de charges (dépenses ou les débits) ; compte de classement 7 : compte de produits (les recettes et les crédits).

Ces 3 bordereaux très techniques qui nous sont soumis à approbation ont pour but à compter du 1^{er} Janvier 2022 d'adopter la nomenclature comptable M 57 qui est le bordereau n° 10, de fixer les modes de gestion des amortissements et immobilisations M 57 qui est le bordereau n° 11, et d'apurer le compte 1069 dans le cadre du passage de la nomenclature M 57, bordereau n° 10.

Je profite à cette occasion, et je l'ai déjà dit un peu plus tôt, à vous informer que le personnel des services financiers et comptables de la ville, dans leur ensemble, ont bien sûr par une vraie volonté de ce changement d'outil informatique et par une formation soutenue, appréhender ces nouvelles approches comptables et ont acquis une très bonne connaissance du logiciel Ciril. Qu'ils en soient remerciés.

M. Le Maire : Merci Patrick. J'espère qu'il ne vous a pas perdu ! Il a été très pédagogue sur un sujet qui peut paraître aride ! Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

M. FLEGEAU : Juste pour souligner que cette évolution va consister à une modernisation de notre système comptable qui ne pourra qu'aller vers le sens d'une plus grande transparence et une plus grande lisibilité de l'ensemble de nos comptes. C'est une bonne chose, et aussi souligner le travail important réalisé par le service financier pour arriver à ce résultat. Je voulais aussi contribuer aux remerciements de notre Groupe.

M. Le Maire : Merci Pascal. D'autres interventions ? Je n'en vois pas. Quels sont ceux qui sont contre ? M. MEGEL, vous n'avez pas de pouvoir ? Je suis désolé.

1 vote contre (M. MEGEL), Mme MAHO étant sortie de la salle.

Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (1 voix contre).

M. MEGEL informe le Maire sortir de la salle pour rejoindre Mme MAHO.

M. Le Maire : Ce que je propose, c'est que nous suspendions la séance pendant 5 minutes.

M. MEGEL entre à nouveau en séance.

La séance est reprise.

XI - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Rapport de M. LE GUENNEC

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation. Certaines durées sont réglementaires :

- Durée maximale de 10 ans pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Durée maximale de 5 ans pour les frais d'études non suivies de réalisation, les frais de recherche et de développement, les frais d'insertion en cas d'échec du projet ;
- Durées maximales suivantes pour les subventions d'équipements versées :
 - o 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o 5 ans lorsqu'elle finance des aides à l'investissement des entreprises ne relevant pas des catégories mentionnées aux points suivants,
 - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 et afin de prendre en considération les durées probables d'utilisation des biens, il est proposé de mettre à jour la délibération du 16 décembre 1996 en précisant les durées d'amortissement applicables pour le budget principal de la ville ainsi que le budget annexe de la cuisine centrale à compter du 1^{er} janvier 2022 comme indiqué à l'annexe de la présente délibération.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Lanester le calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 26 octobre 2021,

Considérant que l'application de la norme M57 introduit des changements de pratiques en matière d'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'il convient de tenir compte de la durée probable d'utilisation des biens amortis,

Il est proposé au Conseil municipal

- Article 1 :** d'**APPROUVER** la mise à jour de la délibération du 19 décembre 1996 en précisant les durées d'amortissement applicables au budget principal de la Ville et du budget annexe de la Cuisine centrale
- Article 2 :** de **CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie de biens d'immobilisations au prorata temporis à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022
- Article 3 :** d'**AMENAGER** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : S'il n'y a pas d'interventions, je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

1 vote contre (M. MEGEL)

Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (1 vote contre)

XII - APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Rapport de M. LE GUENNEC

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57 doit dorénavant être apuré.

Le compte 1069 est un compte « non budgétaire » (sans impact sur la trésorerie) qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M 14

pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Il subsiste aux comptes 1069 du budget principal de la ville un solde débiteur d'un montant de : 395 175,49 € qui doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier les écritures comptables.

Il convient donc de le porter à zéro par une opération semi budgétaire via l'émission d'un mandat mixte au débit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" par le crédit du compte 1069. Cette opération est possible puisque le compte 1068 dispose de crédits suffisants sur l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les inscriptions budgétaires 2021 en dépenses d'investissement au compte 1068,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 26 octobre 2021,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que ce compte qui présente un solde débiteur de 395 175,49 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

Il est proposé au Conseil municipal

Article 1 : d'AUTORISER l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2021 par une opération semi-budgétaire, réalisée par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Article 2 : d'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : S'il n'y a pas d'intervention, je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

1 vote contre (M. MEGEL)

Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (1 vote contre)

XIII - ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

Rapport de M. LE GUENNEC

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle a pour résultat d'apurer les comptes de la collectivité, mais ne libère pas pour autant le redevable.

Le Comptable propose d'admettre en non-valeur les listes suivantes :

	Budget Principal	Budget Principal	TOTAL
	Liste 4631860515	Liste 4958990115	
TOTAL	4 907,25	8 513,83	13 421,08 €
2021		298,26	298,26 €
2020	2 122,58	3 200,51	5 323,09 €
2019	1 366,25	2 987,14	4 353,39 €
2018	999,08	1 189,25	2 188,33 €
2017	419,34	613,30	1 032,64 €
2016		65,55	65,55 €
2014		149,56	149,56 €
2011		10,26	10,26 €
Nombre de pièces présentées	59	171	230

	Budget Pompes Funèbres	Budget Pompes Funèbres	TOTAL
	Liste 4738170215	Liste 4957190515	
TOTAL	1 426,18	0,61	1 426,79 €
2021			- €
2020			- €
2019			- €
2018	1 426,18	0,61	1 426,79 €
2017			- €
2016			- €
2014			- €
2011			- €
Nombre de pièces présentées	2	1	3

Budget Cuisine Centrale	TOTAL
Liste 4974680115	
20,17	20,17 €
0,83	0,83 €
0,06	0,06 €
19,28	19,28 €
	- €
	- €
	- €
	- €
	- €
3	3

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur présentés par le Comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de proximité du 26 octobre 2021,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable dans les délais réglementaires,

Il est demandé au conseil municipal

Article 1 – D’APPROUVER l’admission en non-valeur les titres de recettes faisant l’objet de la présentation des demandes en non-valeur ci-dessus désignées,

Article 2 – D’IMPUTER ces dépenses aux budgets concernés à l’article 6541 : créances admises en non-valeur

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n’y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ?

1 vote contre (M. MEGEL)

Qui s’abstient ? Il n’y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre)

XIV - ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Rapport de M. COQUELIN

Les créances éteintes sont des créances dont l’irrecouvrabilité résulte d’une décision juridique extérieure définitive qui s’impose à la collectivité créancière et qui s’oppose à toute action en recouvrement.

Elle peut notamment résulter :

- d’un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d’actif (article 643-11 du code de commerce)
- de la décision du juge du tribunal d’instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation)
- de la clôture pour insuffisance d’actif d’une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation)

La collectivité est sollicitée pour l’admission des créances éteintes suivantes :

	Répartition par motifs		Montant
	Cloture Insuffisance actif	Surendettement et décision effacement dette	
TOTAL	2 722,05	5 855,31	8 577,36 €
2020		1 219,13	1 219,13 €
2019		1 242,81	1 242,81 €
2018		2 023,13	2 023,13 €
2017		934,26	934,26 €
2016		117,86	117,86 €
2015		256,48	256,48 €
2014	1 250,96		1 250,96 €
2013	88,32		88,32 €
2012	375,72		375,72 €
2011	832,22	61,64	893,86 €
2009	38,81		38,81 €
2008	12,44		12,44 €

Créances éteintes du budget principal de la ville : 8 577,36 €

	Répartition par motifs		Montant
	Cloture Insuffisance actif	Surendettement et décision effacement dette	
2012		39,27	39,27 €

Créances éteintes du budget annexe Cuisine Centrale : 39,27 €

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable, par transmission des différents dossiers individuels concernés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de proximité du 26 octobre 2021,

Considérant que, après avoir fait l'objet d'une procédure légale de recouvrement par le Trésor Public et au terme des démarches qui n'ont pu aboutir, il s'avère impossible de recouvrer les titres et produits.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 – D'ADMETTRE en créance éteintes les titres ou produits irrécouvrables ci-dessus désignés,

Article 2 – D'IMPUTER ces dépenses aux budgets concernés à l'article 6542 : créances éteintes.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Des précisions ? Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ?

1 vote contre (M. MEGEL)

Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (1 vote contre)

Mme MAHO entre à nouveau en séance.

XV - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Rapport de M. LEGEAY

Conformément aux dispositions de l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS qui concernent un emprunt ne sont exécutoires qu'après avis conforme du Conseil Municipal.

Afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie au cours de l'année, le Centre Communal d'Action Social souhaite renouveler une ligne de trésorerie.

Cette ligne serait contractée auprès du **Crédit Agricole du Morbihan**. Elle permettrait de débloquer ou de rembourser temporairement des fonds dans les conditions suivantes :

	CREDIT AGRICOLE du Morbihan
Montant maximum (€)	500 000
Frais de mise en place	0,08%
Durée	12 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Taux Euribor 3 mois
Marge	+ 0,74%
Observations	Taux flooré le jour de l'édition du contrat
Commission de non utilisation	néant
Base de calcul	Exact / 365 j
Verst minimum (€)	5 000 €
Modalité	en J-2 avant 12h pour un crédit en J
Remboursement	en J-2 pour remboursement en J

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les contrats de prêts et autres produits financiers, sollicités par le CCAS de Lanester pour l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de proximité du 26 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1- d'APPROUVER l'ouverture d'une ligne de trésorerie par le CCAS de Lanester auprès du Crédit agricole dans les conditions énoncées par la présente délibération

DECISION DU CONSEIL :

M. LEGEAY : C'est une ouverture de crédit qui permet d'éviter les arrêts de paiement puisque quelquefois les recettes n'arrivent pas aussi vite que les factures.

M. Le Maire : Y-a-t-il des demandes d'intervention sur ce bordereau ? Je n'en vois pas. Je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO – M. MEGEL)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre).

XVI - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DES BUDGETS**Rapport de M. LE BLE****BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative s'équilibre à 109 538,11 € en fonctionnement et 85 000,00 € en section d'investissement.

Principaux ajustements en section de fonctionnement

Différents ajustements de crédits (*sans impact budgétaire*) sont proposés pour tenir compte d'évènements ayant généré des dépenses supplémentaires mais compensées par des remboursements d'assurance.

Des crédits supplémentaires sont ajoutés pour tenir compte :

- de frais de contentieux (+ 9 500,00 €) ;
- de la participation de la ville au financement du projet de création du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales sur l'agglomération lorientaise (+ 4 472,00 €) ;
- de l'enlèvement des voitures en stationnement illicite (+ 2 000,00 €)
- de l'achat de fournitures et de petits d'équipements liés à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 (+ 20 000,00 €).

La section de fonctionnement s'équilibre avec une réduction des crédits budgétaires inscrits en dépenses imprévues (- 35 972,00 €).

Principaux ajustements en section d'investissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget.

Des crédits supplémentaires sont à prévoir pour :

- L'acquisition d'instruments de musique pour la classe « Bagad » à l'école élémentaire Romain Rolland (+ 9 000 €);
- Les démolitions de bâtiments (+ 56 000 €);
- L'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo ou d'une remorque de vélo (+ 20 000 €).

La section d'investissement s'équilibre avec une hausse du montant perçu au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (+ 85 000 €).

BUDGET POMPES FUNEBRES

La décision modificative s'équilibre à 12 000 € en fonctionnement.

Elle intègre, en lien avec l'activité du service, un ajustement de la masse salariale qui s'équilibre par l'inscription de recettes supplémentaires.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications budgétaires réalisées en cours d'exercice comptable,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 votant le budget primitif 2020 et du 1^{er} juillet 2021 votant le budget supplémentaire 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de proximité du 26 octobre 2021,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – d'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal

Article 2 – d'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget Pompes Funèbres

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions sur le sujet ? Je n'en vois pas. Je sou mets ce bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

4 abstentions (M. FLEGEAU. Mme LE BORGNIC. Mme DE BRASSIER. M. KERYVIN)

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre – 4 abstentions)

BUDGET PRINCIPAL VILLE - 2021 - DECISION MODIFICATIVE - DM1

Gest	Ss rub	Svce	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CULTURE	314	BATI	615221	Entretien des bâtiments publics - Parquet salle Quai 9			79 978,11	
CULTURE	314	Q9	7788	Remboursement assurance sur sinistre Parquet salle Quai 9				79 978,11
BATIMENTS	020	BATI	615221	Entretien des bâtiments publics (sinistre sur toiture atelier)			5 410,00	
FINANCES	020	FINA	7788	Remboursement Assurances sur sinistre toiture atelier				5 410,00
PERSONNEL	020	PERS	6455	Assurances du personnel (capital décès)			24 150,00	
PERSONNEL	020	PERS	6459	Remboursement assurances				24 150,00
FINANCES	020	FINA	6711	Autres charges exceptionnelles/ Frais contentieux			9 500,00	
SOCIAL	520	SOCI	6574	Subvention dispositif lutte violences intrafamiliales			4 472,00	
DGS	112	POLI	611	Contrats de prestations de services - Fourrière COMBOT			2 000,00	
FINANCES	020	FINA	6068	Dépenses COVID			20 000,00	
CULTURE	314	Q9	2188	Equipement technique	-10 137,60			
CULTURE	314	BATI	2313	Marché de construction quai 9	10 137,60			
CULTURE	314	Q9	2188	Equipement technique	-2 220,00			
CULTURE	314	Q9	2051	Concessions et droits similaires	2 220,00			
NUMERIQUE	020	INFO	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-35 000,00			
NUMERIQUE	020	INFO	2051	Concessions et droits similaires	35 000,00			
FINANCES	01	FINA	10222	FCTVA		85 000,00		
CULTURE	311	MUSI	2188	Acquisition instruments Klass Bagad	9 000,00			
URBANISME	824	URBA	21318	Démolitions	56 000,00			
URBANISME	824	URBA	20421	Aide aux particuliers / Acquisition d'un vélo ou remorque vélo	20 000,00			
Equilibre de la décision modificative								
FINANCES			022	Dépenses imprévues			-35 972,00	
FINANCES			023	Virement à la section d'investissement				
FINANCES			021	Virement de la section de fonctionnement				
					85 000,00	85 000,00	109 538,11	109 538,11

BUDGET POMPES FUNEBRES - 2021 - DECISION MODIFICATIVE - DM1

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires						
PFUNEBRE	6411	Rémunération personnel non titulaire			12 000,00	
PFUNEBRE	707	Vente de cercueils & accessoires				12 000,00
					12 000,00	12 000,00

M. Le Maire : Comme je l'avais proposé en début de séance, je vais donc vous parler des subventions obtenues. Lors du dernier conseil municipal, je n'avais pas oublié, n'y voyez aucune malice de ma part ; rappelez-vous quand vous nous aviez interpellés sur notre capacité à déposer des dossiers de subventions, j'avais eu cette formule qui avait sans doute été mal appréciée par quelques-uns que « Macron n'était pas le Père Noël », je vais donc vous donner

lecture du courrier du Sous-Préfet transmis au mois de Juillet dont l'intitulé était le suivant : dotations de soutien à l'investissement local 2021 – DSIL – rénovation énergétique :

« Vous avez sollicité l'intervention de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle 2021, volet « rénovation énergétique », pour financer les opérations suivantes :

- Rénovation énergétique des Halles Galeries
- Rénovation thermique de l'hôtel de ville
- Rénovation de l'éclairage du gymnase Vandorme
- Rénovation de l'éclairage à l'espace Jo Hocher
- Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière bois granulée

Vos demandes ont fait l'objet d'un examen attentif dans le cadre de cette programmation. Néanmoins, compte tenu du montant de l'enveloppe budgétaire mise à ma disposition et du nombre important de demandes de subventions déposées, je suis au regret de vous informer qu'il ne m'a pas été possible de retenir ces dossiers au titre de la DSIL relance 2021 ».

Je n'ai pas trop compris, puisque lors d'une rencontre avec le Préfet, en présence du Sous-Préfet en début d'année, il m'avait incité à déposer des dossiers significatifs.

Ce qui fait qu'au final, si je m'en tiens au plan de relance Education Nationale, sur le matériel informatique par exemple pour les écoles primaires, nous avons déposé 2 dossiers pour un peu plus de 200 000 € nous n'avons rien obtenu.

Sur le D.S.I.L. énergétique, je viens de vous donner lecture pour 5 dossiers, nous n'avons rien obtenu.

Sur l'éclairage scénique de Quai 9, via la D.R.A.C. (ceci est un appel à projet), nous n'avons rien obtenu.

Alors je vais être positif pour terminer, sur le logiciel de la billetterie à Quai 9, nous avons obtenu 10 000 € Sur le camion réfrigéré pour l'Épicerie Solidaire, nous avons obtenu 30 000 € Et sur le skate-park de l'Agence Régionale des Sports, dans le cadre de la modernisation des équipements de proximité en accès libre, nous avons obtenu 62 000 €;

Ce qui veut dire qu'à entendre certains, nous aurions dû ne pas avoir de difficultés à obtenir des fonds puisque le plan de relance était ouvert et significatif. Toujours est-il et au moment où je vous parle, je n'ai malheureusement pas de grandes perspectives à vous annoncer. Pour un peu moins d'un 1,9 million demandé, nous en obtenons 103 000 €

Mme DE BRASSIER : Ne sera-t-il pas prévu un autre bordereau dans le cadre du plan de relance pour un sentier piétonnier ?

M. Le Maire : Vous parlez du projet de France vue sur Mer mais c'est un autre dispositif. C'est un appel à projet classique, qui n'entre pas dans le plan de relance.

Je peux vous dire que je l'ai un peu mauvaise parce que les services se sont mobilisés pour déposer les dossiers à temps. J'ai souvenir encore du Préfet me disant de déposer des dossiers significatifs puisque les services de l'Etat ne seront pas en capacité d'examiner une multitude de dossiers et au final, si je fais un raccourci, nous obtenons 5 % du montant sollicité.

Mme DE BRASSIER : Merci pour ces informations. Je partage avec vous votre déception. Ce plan qui devait être ambitieux pour les communes n'est pas conforme aux espérances. Je ne sais pas quelle pourrait être la procédure mais est-ce qu'un vœu du conseil municipal pourrait avoir un certain poids pour réexaminer le dossier ? Je ne sais pas ce qui serait le plus efficace, sachant qu'il y a aura un nouveau plan de relance pour l'année 2022 si je ne me trompe pas.

M. Le Maire : Pour l'instant, les services cherchent notamment avec d'autres pistes pour rechercher des subventionnements. Nous avons d'autres projets dans différents domaines. La

CAF qui pourrait peut-être nous apporter des projets. C'est toujours ce décalage entre l'effet d'annonce et la réalité.

Mme DE BRASSIER : Ce n'est pas qu'un effet d'annonce car d'autres communes ont dû bénéficier de moyens financiers aussi. Je partage avec vous le fait d'être déçu car 5 % par rapport au montant demandé, ce n'est pas suffisant. Je ne connais pas les raisons du pourquoi si peu. D'ailleurs le courrier du Préfet ne l'explique pas.

M. Le Maire : Le courrier est extrêmement laconique.

Mme DE BRASSIER : Est-ce que la ville était trop tard pour réaliser ces demandes ? Est-ce que c'était les premières communes qui pouvaient en bénéficier ?

M. Le Maire : Non, pas du tout. Je ne peux pas laisser dire cela, les dossiers ont été déposés en temps et en heure. Ce qui est normal, c'est que nous ne connaissons pas les clés de répartition.

Nous annexerons ce bilan au compte-rendu, étant entendu que je ne me suis pas focalisé uniquement sur le plan de relance. Je n'ai pas parlé d'autres financements traditionnels comme nous avons pu avoir sur les écoles ou pour le skate-park.

M. FLEGEAU : Il me semble que nous avons d'autres demandes de subventions qui ont été lancées au-delà du plan de relance ?

M. Le Maire : C'est un état permanent. Après ce sont des demandes de subventions classiques.

M. FLEGEAU : Certes, le plan de relance est un point mais il y avait aussi, par rapport à notre demande, une demande de visibilité sur l'ensemble des demandes de subventionnement et sur ce que nous pouvons avoir ou pas. J'ai en mémoire par exemple l'avenue François Mitterrand pour lequel il est prévu un subventionnement important. Nous aimerions avoir une visibilité sur le suivi de toutes ces différentes subventions.

M. Le Maire : Dans un premier temps, nous allons vous transmettre le tableau des demandes de subvention du plan de relance.

Bonne note est prise.

XVII - FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE –ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Rapport de M. COQUELIN

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé un contrat de concession d'une durée de 3 ans pour la gestion déléguée de la fourrière automobile.

Par délibération en date du 6 mai 2021, le contrat a été prolongé d'une durée de 6 mois. Il arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} juillet 2021 dans le Ouest France fixant la date limite de dépôt des candidatures et des offres au 3 septembre 2021 à 12h00.

Un cahier des charges, comprenant le règlement de la consultation et le projet de contrat de concession a été mis à disposition des entreprises.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L1411-1 à L1411-19 du CGCT en vertu de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et du Décret n°2018-1075 du 03/12/2020 relatifs aux contrats de concession.

Suivant les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT la commission de délégation de service public s'est réunie le 6 septembre et a émis un avis favorable à la candidature de la SARL José COMBOT. Le 8 septembre cette commission s'est à nouveau réunie pour analyser l'offre.

Le rapport développant les étapes de la procédure ainsi que le rapport de la commission de délégation de service public sont joints en annexe.

Vu L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 03/12/2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2021 autorisant la prolongation du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2021 autorisant le renouvellement de la délégation de service public de la fourrière automobile pour une durée de 6 ans ;

Vu la proposition de la Commission de Délégation de Service Public du 8 septembre de confier à la SARL José COMBOT la gestion déléguée de la fourrière automobile,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de proximité du 26 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal

Article 1 – d'**APPROUVER** le choix du concessionnaire SARL José COMBOT rue François Mitterrand à Lanester,

Article 2 – d'**APPROUVER** les termes du contrat de concession annexé à ce présent bordereau,

Article 3 – d'**AUTORISER** le Maire à signer le contrat de concession et toutes les pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Des abstentions ? IL n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre)

XVIII - SOUTIEN A L'ACTION COORDONNEE PAR L'ASSOCIATION LANESTER CANOË KAYAK CLUB DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

Rapport de Mme DUVAL

Octobre rose est une campagne annuelle internationale de communication destinée à mobiliser le public autour du cancer du sein.

Des actions de sensibilisation au dépistage, de récolte de fonds, d'information sont organisées un peu partout en France et dans le monde pendant tout le mois d'octobre, avec pour étendard la couleur rose.

Le Lanester Canoë Kayak Club (LCKC) et en particulier l'équipage des Morganez, a proposé en 2020 de mettre en place un évènement à Lanester, dans l'objectif de rassembler des associations autour de cette cause.

Les actions suivantes ont été organisées :

- Café Rose;
- Ateliers Roses, avec l'implication des associations l'Art s'emporte et de la Clef des Champs, qui ont habillé de rose les maisons de quartier pour un mois ;
- Animations et stands sur le Parc Nelson Mandela- Dulcie September par des associations et des groupes de musique.

Il est proposé de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention de 1200 € au Lanester Canoë Kayak Club, qui a coordonné les actions menées par les associations.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique – d'ATTRIBUER une subvention au LCKC au titre de la coordination des actions menées à Lanester dans le cadre d'Octobre Rose en 2021, d'un montant de 1200 €

DECISION DU CONSEIL

Mme DUVAL : J'ajoute que cette campagne existe depuis 1985 et que l'hôtel de ville avait arboré ses couleurs.

M. Le Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre)

Mme LOPEZ-LE GOFF et M. LEBLOND sortent de séance.

XIX - APPEL À PROJET « FRANCE VUE SUR MER » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CEREMA

Rapport de Mme MORELLEC

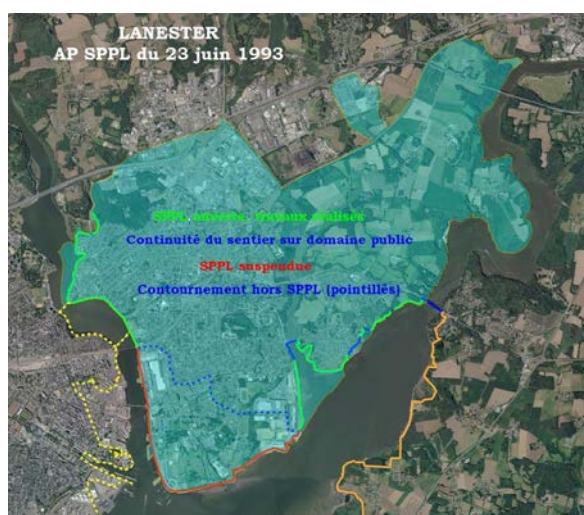
Lanester est une presqu'île en fond de la rade de Lorient, entre la rivière du Scorff en zone urbaine et la rivière du Blavet en zone naturelle. La pointe de cette presqu'île et une grande partie du littoral ouest est interdite d'accès par les activités de la construction navale et de la base des commandos fusiliers marins.

D'une population supérieure à 23 000 habitants, la commune continue son développement urbain en renouvelant dernièrement une friche industrielle au bord du Scorff en zone d'habitat mixte, créant la demande d'une appropriation plus grande de son rivage.

La situation sanitaire s'ajoutant à une typologie urbaine accroît l'appétence des Lanestériens à profiter des rivages fluviomaritimes. Il est important de s'interroger sur l'accessibilité, les continuités et la valorisation de ces paysages et de ses différents patrimoines tant naturels que culturels.

Les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) relatives à la valorisation des trames vertes et bleues en facilitant l'accès aux paysages naturels par la proximité ville-nature, ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU): La première orientation du PADD souhaite « Mettre en valeur la ville dans le paysage » par « un traitement paysager des franges urbaines (le long du Plessis, du Scorff...), la valorisation de certaines perspectives paysagères et d'éléments formant des repères. ».

Les chemins littoraux de la commune de Lanester sont ouverts depuis plusieurs années sur le Scorff et le Blavet.



Servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) - base DDTM 56

Cependant, force est de constater qu'ils souffrent de plusieurs faiblesses (discontinuité, accessibilité, mise en valeur, etc.).

La commune de Lanester souhaite réaliser un Plan Guide Opérationnel de ces rives afin de se les réapproprier, et les valoriser tant en termes de continuité que de qualité paysagère.

Les principaux objectifs consistent à :

- Assurer la continuité du parcours pour le public qui s'y promène, en ouvrant de nouveaux tronçons ou chemins de contournement avec une approche qualitative et respectueuse de la typologie des espaces traversés ;
- Prendre en compte des enjeux liés aux dynamiques littorales, à l'environnement et aux usages ;
- Faciliter l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- Valoriser les espaces naturels et le patrimoine culturel directement liés au littoral par la réalisation de boucles permettant une découverte des sites et/ou maisons de sites.

L'objectif de cette étude diagnostique et prospective est la production de scénarii et la formalisation d'un plan pluriannuel d'investissement pour un passage à une phase opérationnelle ultérieure permettant de répondre aux enjeux définis ci-dessus.

Suite au dépôt du dossier de candidature en juillet 2021 et à la réunion du Comité de pilotage "France vue sur mer - sentier du littoral" du 12 octobre 2021, la Ville de Lanester est lauréate de cet appel à projets (phase études) qui permettra dans un deuxième temps de déposer des dossiers pour l'obtention de subventions pour des travaux à réaliser avant le 22 octobre 2022.

Le budget prévisionnel est de 50 000 euros répartis de façon suivante :

- Etat : Appel à projets « France vue sur mer » - 20 000 euros (40 %) - accordé.
- Ville de Lanester : 30 000 euros (60 %).

Une convention entre la collectivité et le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) définit le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22-4,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 25 octobre 2021,

Considérant la nécessité de déposer des dossiers pour l'obtention de subventions pour des travaux à réaliser avant le 22 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal,

Art 1 : d'AUTORISER le Maire à signer la convention entre la Ville de Lanester et le CEREMA.

DECISION DU CONSEIL :

Mme MORELLEC : Effectivement la ville se met en capacité de pouvoir répondre à des appels à projet à vélo II il y a quelques semaines et cette fois ci par France Vue sur Mer. C'est un état de fait depuis quelques années où pour pouvoir rechercher des financements, il faut se

mettre en capacité de répondre aux appels à projet, ce qui n'est pas sans poser de problèmes dans le plan de charges des services et dans la manière d'organiser le travail puisque c'est chronophage et que cela demande beaucoup d'énergie et cela demande une certaine manière de penser ses projets par à-coups et que ce n'est pas toujours agréable. Mais toujours est-il que nous sommes lauréats de cet appel à projets et qu'il nous permet d'avoir un financement d'une étude et derrière un financement des travaux.

Derrière cet appel à projet, c'est une manière pour nous de répondre à 2 grands enjeux que nous avons identifiés dans notre projet de mandature, à savoir de se réappropriier les berges du Scorff et puis étudier les déambulations douces pour connecter le centre-ville à notre littoral parce que Lanester est une commune maritime et qui a offert son littoral à des activités économiques. Nous sommes tous très fiers de Naval Group, Base Fusco, du port du Rohu et de ses activités. Mais c'est vrai que cela crée une certaine coupure dans notre connexion au littoral.

Et donc l'intérêt de cet appel à projet, c'est d'identifier la manière dont on peut créer ses cheminements doux, piétons-vélos, pour se reconnecter à notre littoral. Nous allons donc élaborer un plan-guide opérationnel avec un bureau d'études pour identifier ses axes et qui nous accompagnera aussi dans les fiches-actions pour le caractère opérationnel de cette démarche.

M. Le Maire : Merci Rose. Des interventions sur ce bordereau ? Avec cet appel à projet, nous allons avoir la satisfaction d'obtenir 40 % de subvention pour l'étude, ce qui ouvre des perspectives pour la phase 2 concernant la réalisation des travaux. S'il n'y a pas d'interventions, je vous propose de le passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre)

Mme LOPEZ-LE GOFF et M. LEBLOND entrent en séance.

XX - SUBVENTION A L'ASSOCIATION MEMOIRE VIVANTE DE LA CONSTRUCTION NAVALE (MVCN)

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK

Mémoire Vivante de la Construction Navale (MVCN) est une association dont l'objet est de faire connaître les métiers, les activités et la vie de la construction navale et de concrétiser la création d'un lieu de mémoire vivante de la construction navale en Bretagne sud.

Après une première exposition itinérante ayant pour thème la construction navale, 350 ans à Lorient, 270 ans à Lanester, présentée en 2016 et 2017 dans différents lieux de la région lorientaise (Lanester, Lorient, Caudan, Riantec, Kervignac), la deuxième, qui retrace la construction navale de 1862 à 1939, a été présentée à Lanester en novembre 2019.

Les membres de la commission vie culturelle proposent le versement d'une subvention de **480.76 €** correspondant à la subvention accordée en 2020 augmentée de 1%.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville nature 6574 (associations) et 65737 (autres établissements publics locaux) fonction 33.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L2311-7 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle réunie le 19 octobre 2021,

Considérant les orientations budgétaires 2021,

Considérant que les activités de l'association MVCN répondent à un intérêt public,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique – de **VOTER** une subvention au bénéfice de l'association Mémoire Vivante de la Construction Navale (MVCN) d'un montant de 480.76 € pour l'année 2021.

DECISION DU CONSEIL :

Mme LE MOEL-RAFLIK : L'Association Mémoire Vivante de la Construction Navale (MVCN) est une Association reconnue localement par son action qui est de faire connaître les métiers et la vie autour de la construction navale ; une utilité en écho à l'histoire culturelle, patrimoniale, maritime, économique et sociale qui participe à l'identité de notre ville. J'ajoute que cette subvention est tardive mais n'est pas du fait de l'Association.

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Pas d'interventions ? Quels sont ceux qui votent contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre).

XXI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET L'ASSOCIATION AIDE FAMILIALE POPULAIRE

Rapport de M. JUMEAU

L'association Aide Familiale Populaire est une association à but non lucratif qui a pour objectif de favoriser le maintien de la famille à domicile, lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés matérielles ou morales qui menacent son équilibre. Son but est d'aider les personnes à faire face aux difficultés sociales et ou médicales qu'elles rencontrent, en leur apportant un soutien temporaire à leur domicile : cela se traduit par une assistance et une action éducative dans les actes de la vie quotidienne.

L'association met à disposition un personnel d'intervention diplômé et formé, des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et / ou des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS).

Les TISF mènent des actions éducatives auprès des familles et accompagnent les parents dans leurs fonctions parentales. Elles apportent également un soutien psychologique et technique dans les tâches de la vie quotidienne. Les objectifs visés étant de favoriser l'autonomie.

C'est en 1986 pour la première fois que la Ville de Lanester et l'association Aide Familiale Populaire ont conventionné. La précédente convention 2019-20 mentionnait une participation annuelle limitée à hauteur de 4500 heures par an, soit 2 745€(0,61 par heure).

Pour information, les sommes versées par la ville de Lanester à l'association Aide Familiale Populaire entre 2018 et 2020 se sont établies comme suit:

	2018	2019	2020
Participation communale (montant en euros)	1 953.60 €	2 159.95 €	1 760.71 €

La dépense sera inscrite au budget communal 2022, article 6574, fonction 520.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Actions Sociales, Parentalité, Santé, Relations intergénérationnelles du 12 Octobre 2021,

Considérant l'intérêt des interventions de l'association,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **RENOUVELER** la convention entre la Ville et l'Association Aide Familiale Populaire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (convention jointe en annexe).

Article 2 : de **MAINTENIR** le volume d'heure plafond à 4500 heures (0,61 € l'heure) soit une subvention annuelle maximale de 2 745 €



**CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ENTRE
LA VILLE DE LANESTER ET L'ASSOCIATION AIDE FAMILIALE POPULAIRE**

ENTRE

La commune de Lanester, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CARRERIC, agissant en sa qualité, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ci-après dénommée « La Ville de Lanester »

ET

L'association « Aide Familiale Populaire » représentée par sa Présidente, Madame LE RUYET Christine, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration

Ci-après dénommée « l'association Aide Familiale Populaire »

PREAMBULE

L'association Aide Familiale Populaire, est une association à but non lucratif qui a pour objectif de favoriser le maintien de la famille à domicile, lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés matérielles ou morales qui menacent son équilibre. Son but est d'aider les personnes à faire face aux difficultés sociales et ou médicales qu'elles rencontrent, en leur apportant un soutien temporaire à leur domicile : cela se traduit par une assistance et une action éducative dans les actes de la vie quotidienne.

L'association met à disposition un personnel d'intervention diplômé et formé, des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et / ou des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS).

Les TISF mènent des actions éducatives auprès des familles et accompagnent les parents dans leurs fonctions parentales. Elles apportent également un soutien psychologique et technique dans les tâches de la vie quotidienne. Les objectifs visés étant de favoriser l'autonomie.

Les AVS apportent un soutien psychologique et technique dans les tâches de la vie quotidienne et concourent au bien-être des personnes.

C'est en 1986 pour la première fois que la Ville de Lanester et l'association Aide Familiale Populaire ont conventionné.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester souhaite affirmer son soutien à l'activité développée par l'Association Aide Familiale visant à :

Poursuivre la mise à disposition des TISF et AVS auprès des familles habitant le territoire de la commune et dont la situation familiale, financière et de santé correspond aux obligations auxquelles est soumise l'association.

Développer des actions collectives auprès des familles habitant le territoire de la commune et dont la situation familiale, financière et de santé correspond aux obligations auxquelles est soumise l'association.

Communiquer aux professionnels partenaires, en relation avec des familles habitant le territoire de la commune et dont la situation familiale, financière et de santé correspond aux obligations auxquelles est soumise l'association, toutes les informations relatives aux droits de ces familles susceptibles d'améliorer leur confort de vie.

ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

L'association Aide Familiale a obtenu l'agrément qualité de la préfecture (statuts déposés le 18 mars 1961). Numéro d'agrément : R/010107/A/056/Q/038.

L'association Aide Familiale Populaire a obtenu l'autorisation du Conseil départemental de fonctionner dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, le 22 juin 2006. Cette autorisation concerne son service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les familles avec enfants, en difficultés sociales, les personnes âgées et les personnes handicapées.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER***3-4 Subventions*****Subvention globale de fonctionnement**

La participation financière de la Ville est fixée, à compter de l'exercice 2022, à hauteur de 0,61€ l'heure réalisée sur le territoire communal, dans la limite de 4 500 heures par an soit 2 745 € (sur présentation de factures trimestrielles).

Le versement de la subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION***Production du compte rendu financier***

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, l'Association Aide Familiale Populaire fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Projets d'activité et bilan

Chaque année, la Ville de Lanester demande à l'association Aide Familiale Populaire de produire un dossier présenté comme suit :

- ☞ Orientations pour l'année à venir et projets,
- ☞ Budget prévisionnel de l'Association
(à déposer avant le 31 octobre de chaque année pour l'obtention de la subvention de fonctionnement N+1).
- ☞ Rapport d'activité annuel
- ☞ Factures mensuelles

Coordonnées bancaires de l'association Aide Familiale Populaire :

Compte bancaire : Crédit Mutuel de
Bretagne N° Banque : 15589
N° guichet :
56902
N° compte
0065643434
3 Clé RIB :
32
N° Siret : 777 850 876 000 15

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution. La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER, en deux exemplaires, le

Pour la ville de Lanester

Pour l'association

Le Maire de Lanester
Gilles CARRERIC

La Présidente
Christine LE RUYET

DECISION DU CONSEIL :

M. JUMEAU : C'est donc un renouvellement de convention. Il vous rappelle dans ce bordereau les objectifs de cette association qui intervient sur le territoire lorsque des familles rencontrent des difficultés matérielles ou d'ordre éducatives. La mise à disposition par cette association de personnels qui interviennent auprès des familles concernées pour les conseiller, les aider dans les difficultés quotidiennes qu'elles peuvent rencontrer, parfois ce soutien peut aller jusqu'à l'aide psychologique. Il vous est rappelé que cette convention existe entre la ville et l'association depuis 1986.

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce bordereau ? Je n'en vois pas. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre)

M. Le Maire : Avant de laisser la parole à Claudie GALAND, je tenais, à rappeler, que depuis plusieurs années, nous nous sommes donc engagés auprès de l'UNICEF France. Nous avons eu le plaisir de voir la candidature de la ville retenue pour un partenariat en qualité de Ville Amie des Enfants pour le présent mandat électoral 2020-2026. Ce soir nous proposons l'adoption du plan d'actions qui croise notre projet politique et 5 engagements de la Charte de la ville amie des enfants. Ce projet participe à l'ancrage de nos actions dans une dynamique d'éducation populaire dans une recherche d'innovation et de réflexion auprès des familles ainsi que dans le développement des valeurs éducatives essentielles qui placent l'enfant au cœur des intérêts collectifs.

Vous dire également que je vous donne rendez-vous le 15 Novembre à 17 h 53 pour l'éclairage en bleu de l'hôtel de ville et marquer par la couleur sur notre maison commune notre participation aux actions en faveur des droits des enfants.

Mme GALAND : Je tenais déjà à vous remercier de m'avoir attribuée cette mission pour son côté passionnant et intéressant. Je tiens aussi à remercier les services pour le travail accompli afin que ce titre soit attribué à la ville. Ce que nous pouvons retenir, ce sont les 5 engagements importants qui contribuent au bien-être et au bon fonctionnement du développement de l'enfant à Lanester.

Je donne donc lecture du bordereau :

XXII - UNICEF VILLE AMIE DES ENFANTS – ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS 2020/2026

La Ville de Lanester souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre de Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2020, la Ville a posé sa candidature qui a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 16 juillet 2021, faisant ainsi de Lanester une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse repose sur les engagements suivants communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

et s'articule autour des recommandations retenues par la Ville de Lanester :

- Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent
- Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violence faites aux enfants et aux jeunes
- Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence.
- Participer à la consultation nationale des 6 - 18 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Politiques Educatives, Loisirs Enfance Jeunesse du 20 octobre 2021

Considérant le dossier de candidature de la Ville de Lanester et le plan d'action municipal 2020/2026,

Considérant la politique municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant la volonté municipale de s'engager en faveur des droits de l'enfant et de poursuivre son partenariat avec l'Unicef,

Considérant les engagements et recommandations retenues pour candidater au titre de ville Amie des enfants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'**ADOPTER** le plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse au titre de Ville amie des enfants ;

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre)

XXIII - SEJOUR NEIGE TARIFS 2022

Rapport de Mme BUSSENEAU

Le séjour de neige organisé par la Ville pour les enfants et les jeunes se déroulera à Autrans (Isère) du 6 au 12 février 2022.

Les enfants et les jeunes seront accueillis dans un centre de la Ligue de l'Enseignement de l'Isère.

Le coût du séjour 2022 est de 619 euros, le coût de transport étant pris en charge par la Ville pour les lanestériens.

Les 56 places sont réparties en 2 classes d'âge :

- 44 enfants de 8 à 13 ans
- 12 jeunes de 14 à 17 ans

	minimum/j	maximum/j	Extérieurs/j
PROPOSITIONS 2022	9,27€	66,32 €	88,42 €

Le tarif maximum Lanester correspond au prix réel du séjour - 25 % de prise en charge par la commune. Le taux d'effort appliqué sera de 0,078.

Le tarif extérieur correspond au prix réel du séjour.

Les recettes seront versées au chapitre 70632 du budget 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Politiques Educatives, Loisirs Enfance Jeunesse du 20 octobre 2021

Considérant le coût du séjour 2022, la prise en charge de 25% par la commune et le taux d'effort appliqué,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article Unique – de VOTER les tarifs énoncés ci-dessus pour le séjour de neige à Autrans (Isère) du 6 au 12 février 2022.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre)

XXIV - SIGNATURE PAR LA VILLE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DES PROMENEURS DU NET – PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE

Rapport de Mme BUSSENEAU

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. Son utilisation intensive en font un outil présentant d'importantes potentialités mais aussi de nombreux risques.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Les promeneurs du net sont une des composantes du dispositif d'accompagnement.

Leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes contribue à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

La charte est un référentiel commun qui permet de définir le projet pour toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net », objet d'un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Centre régional d'information jeunesse. Dans ce cadre, 3 promeneurs du net sont actuellement mobilisés sur la commune et agissent sur les réseaux pour les jeunes de Lanester et leurs familles (2 CAF et 1 Ville). Il est proposé d'intégrer un 4^{ème} promeneur du net (Ville) au dispositif.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article L2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 20 Octobre 2021,

Considérant l'engagement de la Ville de Lanester en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse,

Considérant les objectifs visés par cette charte en faveur de l'éducation aux pratiques numériques,

Considérant la volonté de désigner un 4^{ème} promeneur du net,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – D'APPROUVER la charte des promeneurs du Net dans le cadre du partenariat entre La Ville de Lanester, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Régional de l'information Jeunesse.

Article 2 – D'AUTORISER le Maire à signer cette charte pour un 4^{ème} promeneur du net.

DECISION DU CONSEIL :

Mme BUSSENEAU : C'est pour permettre à Mlle Barbara OGIER, référente Info Jeunes d'intégrer la charte des promeneurs du Net.

M. Le Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre)

XXV - CONTRAT D'OBJECTIFS LANESTER HANDBALL -SAISON 2021-2022

Rapport de M. GARAUD

La Ville de Lanester et le Lanester Handball souhaitent établir une convention de partenariat (jointe en annexe), qui se décline en objectifs d'éducation, de performance et de communication.

La convention prévoit qu'au début de chaque saison sportive une réunion des signataires est organisée pour définir et valider les actions à mettre en place dans le cadre d'un contrat d'objectifs et donne lieu à la prise d'un avenant.

Le contrat d'objectifs pour la saison sportive 2021/2022 met l'accent notamment sur la promotion du sport féminin et du sport santé. Les projets, actions et objectifs à atteindre sont détaillés.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des activités sportives réunie le 13 octobre 2021,

Considérant les objectifs visés par cette convention en faveur du sport sur la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 – d'**ADOPTER** la convention de partenariat et le contrat d'objectifs défini pour la saison 2021 /2022 entre la Ville de Lanester et le Lanester Handball.

Article 2 – d'**AUTORISER** le Maire à signer cette convention.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE LANESTER ET LE LANESTER HANDBALL**

ENTRE

La commune de LANESTER, représentée par Monsieur Gilles CARRERIC , Maire de Lanester

Dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021.

ET

L'association sportive LANESTER HANDBALL, représentée par Monsieur Philippe Le Masson, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Lanester et le Lanester Handball souhaitent établir une convention de partenariat, qui se décline en d'objectifs d'éducation, de performance et de communication.

Article 2 : Objectifs :

L'association s'engage à mettre en place des actions en rapport avec les objectifs définis à l'article 1.

Une annexe à la présente convention précise:

- les projets, actions ou objectifs à atteindre
- Le budget prévisionnel global affecté à chaque opération

Article 3 : Définition et évaluation de la convention de partenariat :

Au début de chaque saison sportive, une réunion des signataires sera organisée pour définir et valider les actions à mettre en place. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au terme de la saison sportive, l'évaluation portera sur la réalisation des différents projets, actions ou objectifs et sur leur impact en termes d'utilité sociale et d'intérêt général.

Article 4 : Durée

La convention est signée pour la saison sportive 2021/2022.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus.

Le Maire

Gilles CARRERIC

Le Président du Lanester Handball

Philippe LE MASSON

CONTRAT OBJECTIFS SAISON 2021/2022

A / ANIMATION

- Interventions dans les écoles primaires avec organisation de tournois scolaires (deux tournois Noël et Paques): **1000 €**
- Gymnase « open » pour un match de championnat (avec les deux équipes seniors – gars et filles) : **1500 €**

B / PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DES JEUNES

- Actions envers les enfants du Lanester handball : **1 500 €**
 - Sport de masse
 - Labellisation de l'école de Handball
 - Organisation de stages pendant les vacances scolaires (hors décembre)
 - Organisation d'un tournoi pour les jeunes du club
 - Encadrement et accompagnement des équipes jeunes
 - Mise en place d'une école d'arbitrage et formation des jeunes arbitres (renforcement de l'école)

C / PROMOTION DU SPORT FEMININ

- Organisation challenge féminin à l'occasion de la journée des droits des femmes : **1 000 €**

D / SPORT SANTE

Hand fit : **1 000 €**

Ce concept se positionne comme une **nouvelle pratique sportive « plaisir » dans une logique d'entraînement fonctionnel et de santé**. Il permet d'engager, en sécurité, **une démarche personnelle de restauration ou d'amélioration de sa santé** accompagnée par un encadrement spécialisé et certifié (Animateur Fédéral Handfit)

E / PERFORMANCE DU CLUB

- L'équipe féminine évolue en Nationale 2
 - ➔ Montée en N1 Féminine : **2 500 €**

- Classement dans les 5 premiers : **2 000 €**
- Maintien en Nationale 2 : **1 000 €**

- L'équipe masculine évolue en Nationale 1
 - Passage dans la poule VAP : **7 000 €**
 - Classement dans les cinq premiers : **5 000 €**
 - Maintien : **1 500 €**

E / DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

(Suivant les critères définis en concertation avec l'office Municipal des Sports)

- Aide à l'encadrement : **9 600 €**(compensation de 16 heures d'encadrement)
- Aides aux déplacements et à l'arbitrage : **18 000 €**

F / RECHERCHE DE PARTENARIAT PRIVE

(Valorisation des efforts du club)

- Attribution de **18 000 €** si l'objectif de 130 000 € de partenariat privé, fixé par le club, est atteint.
- A défaut, calcul au prorata de la somme effectivement atteinte.

G / VALORISATION DE L'IMAGE DE LANESTER

Le handball joue un rôle de support d'image pour la ville

- Le soutien de la ville apparaît dans la communication du club : dossier de presse, affiches, annonce de l'animateur pendant les matches et logo de la ville sur les maillots et autres objets réalisés par le club.
- La ville s'engage à relayer l'activité sportive du club par le biais du magazine Reflet et la mise à disposition gratuite de son réseau d'affichage.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Si vous avez été vigilants, c'est exactement le même contrat d'objectifs que l'année précédente puisque du fait de la Covid, la saison a été neutralisée. Nous vous proposons de reprendre les mêmes objectifs et les mêmes actions. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vais tenter ma chance, y a-t-il des votes contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

M. Le Maire : Pas de chance, je vous le dis tel que je le pense, c'est contre-productif, c'est complètement illisible pour le secteur associatif.

M. MEGEL : Votre attitude l'est d'autant.

M. Le Maire : Très bien.

M. MEGEL : Et je n'ai aucun doute sur votre capacité à tronquer l'origine de notre vote et de son explication auprès des associations. Mais je saurais leur dire pourquoi.

M. Le Maire : C'est complètement illisible pour le secteur associatif mais faites-moi confiance effectivement ! Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre).

XXVI - CLUB D'ORIENTATION LORIENTAIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

Rapport de M. JUMEAU

La course d'orientation est une activité sportive ludique qui peut se pratiquer par tous, en courant ou en marchant et dont le but est de trouver un certain nombre de balises en s'orientant dans l'espace à partir d'une carte et au moyen d'une boussole.

Plusieurs espaces lanestériens ont été cartographiés pour permettre la pratique de la course d'orientation.

- Centre-ville
- Parc du Plessis
- Saint Niau

Ces documents nécessitent une mise à jour au regard de l'évolution des aménagements réalisés ces dernières années.

Le Club d'Orientation Lorientais, association de référence sur le Pays de Lorient, propose de se mobiliser pour effectuer ces mises à jour.

Le coût de mise à jour est estimé à 1 400 € L'association sollicite le soutien financier de la ville.

Le soutien financier de la ville est conditionné à l'organisation d'une animation de promotion de la Course d'Orientation en direction du tout public, et des jeunes en particulier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des activités sportives réunie le 13 octobre 2021

Considérant la demande du Club d'Orientation Lorientais,
Considérant la politique municipale en faveur du sport,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article Unique – d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € au Club d'Orientation Lorientais.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité (2 votes contre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.